

REGLEMENT JEU CONCOURS

1. ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172.711.770 euros, dont le siège social est sis 43 Rue Jean Pierre Timbaud, 78300 Poissy (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 552.144.503, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 16 juin au 30 juin 2026 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Peugeot et Des Minions et des monstres » (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-dessous. Ce Jeu se déroulera exclusivement sur une interface web accessible à l'adresse suivante : <https://www.peugeot.fr/tools/kmi-concours-minions.html>

2. ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 16 juin au 30 juin 2026 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à cette dernière l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

3. ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine ou en Corse, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et plus généralement du Groupe auquel elle appartient,
- des membres du personnel du réseau commercial de la Société Organisatrice,
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel des agences de la Société Organisatrice,
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.
- La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse).

La participation au Jeu vaut de plein droit et vaut automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu ou la violation des autres dispositions précitées, entrainera l'invalidation de la participation du joueur.

4. ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant :

1. Se rendre sur le site Internet <https://www.peugeot.fr/tools/kmi-concours-minions.html>
2. Remplir le formulaire mis en ligne entre le 16 juin au 30 juin minuit, en indiquant ses coordonnées complètes telles que demandées sur le bulletin de participation.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « Validez votre demande ». Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

5. ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Cent Soixante et Un (161) lots sont en jeu.

- Un voyage pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de seize (16) ans à Los Angeles (Californie, États-Unis) d'une valeur de 10 550€ TTC et comprend les vols aller-retour en classe économique au départ de la France métropolitaine (taxes et frais inclus, vols pouvant comporter des escales et itinéraires déterminés par le prestataire), les transferts entre l'aéroport et l'hébergement, trois (3) nuits en hôtel 4 étoiles en chambre quadruple avec petits-déjeuners, ainsi qu'un ensemble d'activités incluant notamment une expérience de cascade encadrée, des visites et expériences thématiques, un escape game et une allocation de 100 USD pour des consommations sur place. Le séjour est valable pour quatre (4) personnes voyageant ensemble, dont au moins une personne âgée de vingt et un (21) ans ou plus. Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal ou disposer d'une autorisation parentale. Le gagnant devra proposer trois (3) dates de départ réparties sur trois (3) mois distincts. Les dates de séjour restent soumises à disponibilité et à validation par le prestataire, et la réservation devra être effectuée au minimum six (6) semaines avant la date de départ envisagée. Le séjour ne pourra pas être réalisé pendant les périodes de Noël, de Nouvel An ni lors des jours fériés dans le pays de départ ou de destination. Le lot est valable pendant douze (12) mois à compter de la notification du gain et devra être intégralement utilisé dans ce délai. Les frais non expressément inclus dans le lot, notamment les transports entre le domicile et l'aéroport de départ, les repas et boissons (hors petits-déjeuners), les dépenses personnelles, les assurances, ainsi que les formalités administratives nécessaires au voyage (dont l'obtention d'une autorisation ESTA), restent à la charge du gagnant et de ses accompagnants. Tous les éléments du séjour sont soumis à disponibilité et pourront être remplacés par des prestations de nature et de valeur équivalentes. Le lot est non modifiable, non remboursable, non cessible et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière. Toute prestation non utilisée sera perdue sans compensation. Les participants devront être munis d'un passeport valide au moins six (6) mois après la date de voyage. Les activités sont susceptibles d'être réalisées en langue anglaise. Certaines activités pourront être adaptées en fonction de l'âge et des capacités des participants. Toute condition médicale susceptible d'être affectée par les activités devra être signalée lors de la réservation.

- 100 lots de 2 places de cinéma dématérialisée pour assister au film « Des Minions et des monstres », valable dans tous les cinémas de France durant toute la durée d'exploitation du film, d'une valeur de 20€ TTC - lot digital ;
 - 4 serviettes de plage à l'effigie du film « Des Minions et des monstres » d'une valeur de 13,44€ TTC - lot physique ;
 - 3 gourdes à l'effigie du film « Des Minions et des monstres » d'une valeur de 11,23€ TTC - lot physique ;
 - 3 bananes à l'effigie du film « Des Minions et des monstres » d'une valeur de 8,63€ TTC - lot physique ;
 - 50 T-shirts enfant à l'effigie du film « Des Minions et des monstres » d'une valeur de 8€ TTC - lot physique.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éventuellement remplacer à tout moment le lot proposé par une autre de nature et/ou de valeur équivalente.

Aucuns frais liés à la participation au Jeu éventuellement supportés par le participant, tel que, mais sans s'y limiter, des frais d'accès à internet ou coût de communication téléphonique, ne seront remboursés par la Société Organisatrice.

Pour les gagnants, aucuns frais liés à l'utilisation du lot gagné, tel que, mais sans s'y limiter, des frais de déplacement et/ou d'hébergement, ne seront remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort le 1^{er} juillet 2026.

Cent Soixante et Un (161) gagnants seront tirés au sort, ainsi qu'un classement de Quarante (40) gagnants suppléants, dans le cas où les gagnants désignés en premier ne pourraient ou ne voudraient pas prendre possession de leur lot. Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 ci-dessus.

Pour l'envoi des lots physiques, une adresse postale sera demandée par retour de mail. Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 15 (quinze) jours suivant envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots physiques seront envoyés dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de l'adresse postale du gagnant.

Les lots digitaux seront adressés aux gagnants confirmés par e-mail, dans un délai de 5 jours après le tirage au sort, à l'adresse e-mail qu'ils auront fournie lors de leur réponse à l'email annonçant leur gain.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non-cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer éventuellement les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Si l'ensemble des lots n'étaient pas gagnés au 2 juillet 2026, ou si certains ont été gagnés mais ensuite remis en jeu en raison d'informations fausses, erronées, inexactes ou frauduleuses, la Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer un tirage au sort parmi les perdants afin de les attribuer. Ces gagnants devront procéder aux mêmes vérifications que ceux mentionnés précédemment.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et/ou à ses éventuels sous-traitants pour les besoins de l'organisation du Jeu, de la désignation des gagnants et de la remise des lots. Les données personnelles du participant seront conservées pendant une période de trois (3) ans à partir du dernier contact.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ce droit peut être exercé gratuitement sur demande en écrivant à l'adresse suivante : dataprotectionofficier@stellantis.com

Les personnes exerçant leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation. De même, tout gagnant qui demande la suppression de ses données avant la date d'attribution du lot, rendant impossible pour la Société Organisatrice et/ou ses sous-traitants le fait de contacter le gagnant est réputé avoir renoncé à sa participation et à son lot.

Le détail complet du traitement des données personnelles dans le cadre du Jeu se trouve dans la politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : dataprotectionofficier@stellantis.com

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. De même, la responsabilité d'la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants. la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Plus généralement, la responsabilité d'la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). De même, tant la Société Organisatrice

que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise à/aux gagnant(s).

ARTICLE 10 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez SCP IACONO DI CACITO - MARTY - BELARGE Commissaires de Justice, 22 rue Croix Baragnon 31000 TOULOUSE

Il est également disponible sur le site <https://www.peugeot.fr/tools/kmi-concours-minions.html>

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à la Société Organisatrice à l'adresse suivante - Automobiles Peugeot, Service Après-Vente, 43 Rue Jean Pierre Timbaud, 78300 Poissy. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès du Commissaire de justice précité et fera l'objet d'une annonce sur le site <https://www.peugeot.fr/tools/kmi-concours-minions.html>

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant et, le cas échéant, annulation de son gain.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française, après avis du Commissaire de justice dépositaire du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent. Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu.